

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 JANVIER 2023, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mmes THOMAS Huguette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Monsieur LABBÉ René, Adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur SIGURET Jérôme conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2022 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2023.01 – Avance au CCAS

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint

Monsieur Vuillaume, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que pour faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement, notamment ses charges de personnel et faciliter la gestion de la trésorerie, le CCAS sollicite une avance financière sur la subvention 2023. Il précise que le montant de l'avance sollicitée est de 35 000 euros

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents VALIDE :

- La demande d'une avance financière sur la subvention de 2023 pour un montant de 35 000 euros.

URBANISME

2023.02 – Modification du PLU : délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 ayant approuvé la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 23 novembre 2022 demandant à la commune de corriger deux erreurs matérielles repérées dans les documents ayant été approuvés lors du conseil municipal du 03 octobre 2022 ;

Considérant que les remarques émises par le contrôle de légalité peuvent faire l'objet d'une délibération complémentaire sans nécessité de recourir à une nouvelle procédure spécifique ;

Considérant que le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Clos Poulet porte sur une emprise foncière de 0.19 ha. La superficie de l'OAP n°11 lors de l'arrêt du PLU étant erronée, celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour lors de l'approbation. Aussi, le deuxième point ne fera l'objet d'aucune modification.

Considérant que les autres demandes du contrôle de légalité doivent faire l'objet d'une modification du dossier de PLU (correction du rapport de présentation et modification de l'OAP n°11 concernant la densité de l'OAP qui est bien de 32 logements/ha et non 27), ajout de la surface sur le secteur de la Madeleine – OAP n°5) ;

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents APPROUVE que :

- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-44 et R.153-21 du code de l'urbanisme soit dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Observations diverses :

Il est précisé que sur le fond, la modification du PLU a été validée par les services de l'Etat et est déjà effective. La délibération présente ne porte que sur une erreur matérielle qui n'a pas d'incidence sur le fond.

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé le 20 décembre dernier le jugement du Tribunal Administratif de Rennes annulant partiellement le SCOT.

Dans ce cadre, il convient d'indiquer que la commune de Saint Méloir n'est pas concernée par les impacts de cette annulation, et un nouveau planning relatif à l'adoption du SCOT sera communiqué prochainement.

PERSONNEL

2023.03 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG 35

Rapporteur : Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame LE SCORNET indique que par délibération du 5 décembre 2022, la commune a acté l'augmentation du taux de l'assurance risque statutaire dans le cadre du contrat global souscrit avec le Centre de Gestion. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2023, et il est nécessaire d'envisager dès maintenant le cadrage du nouveau contrat souscrit par le Centre de Gestion.

Ainsi, il convient de préciser :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : **Capitalisation**

INFORMATIONS

Les dates prévisionnelles des conseils municipaux du 1^{er} semestre sont les suivantes :

- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 27 mars
- Mardi 2 mai
- Lundi 5 juin

Séance close à 19h20

Le Secrétaire de séance,
Jérôme SIGURET

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

